

intro







À Frontignan la Peyrade, vous informer au mieux répond autant à un devoir légal qu'à la volonté de partager avec l'ensemble des citoyens tout ce qui fait la vie de la ville.

Vous informer sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée s'inscrit dans cette mission essentielle de transparence et de responsabilité.



Vous avez entre vos mains notre DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs). C'est un outil de prévention qui dresse un état des lieux des risques, s'appuyant sur les travaux récents de l'Etat et de la Ville, présente les actions engagées par les différents acteurs, et donne les consignes individuelles à respecter au cas où le risque deviendrait réalité.

C'est un document important, à conserver chez vous à portée de main, comme un guide de conduite à tenir pour préserver la sécurité de chacun et favoriser l'implication de tous.

LES 4 RISQUES MAJEURS PRINCIPAUX

Risques technologiques	
	Le risque industriel
	Le risque transport de matières dangereuses
Risques Naturels	
 	Le risque littoral et tempête
 	Le risque inondation

LES AUTRES RISQUES MAJEURS

Risques Naturels	
	Le risque feux de forêt
	Le risque mouvement de terrain

La culture du risque et la sécurité sont l'affaire de tous :

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque est une combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par sa gravité sur des vies humaines, des dégâts matériels, des conséquences néfastes pour l'environnement et une occurrence faible au point de l'oublier.

Comment est géré le risque dans notre commune ?

En cas d'accident ou de risque avéré, qui fait quoi ?

Les services de secours interviennent (pompiers et SAMU) afin de porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.

Le maire, si nécessaire, déclenche le Plan communal de sauvegarde (PCS).

Le maire prend en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement.

Accident risque majeur

Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes, le préfet peut déclencher le Plan particulier d'intervention (PPI) de GDH et éventuellement le plan Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

À l'école

L'établissement déclenche son Plan particulier de mise en sûreté (PPMS). C'est une organisation interne aux établissements scolaires, permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. L'ensemble des établissements scolaires de Frontignan la Peyrade bénéficie d'un PPMS.

À la maison, au bureau, dans l'entreprise

- Appliquez les consignes données
- Mettez-vous à l'abri
- Ne téléphonez pas
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'occupe d'eux.

L'alerte sur notre commune

L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore et /ou d'un message destinés à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur.

4 MOYENS D'ALERTE SUR FRONTIGNAN LA PEYRADE

1. Les quatre sirènes nationales d'alerte situées à l'Hôtel de Ville, au centre de loisirs des Mouettes, au stade Esprit-Granier, et au parking de la grande Bleue ainsi que la sirène du Plan particulier d'intervention (PPI) de GDH

Que faire lorsque le signal d'alerte retentit ?
Mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution de la situation.

2. Le système téléphonique d'appel.

Ce dispositif consiste à avertir et informer par un appel sur les téléphones mobiles et fixes, de l'événement et des consignes à tenir.
(Inscrivez-vous sur www.frontignan.fr, rubrique Téléalerte)

3. Les hauts-parleurs.

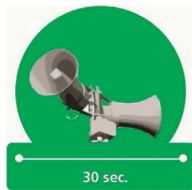
Des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs afin de diffuser le message d'alerte et les conduites à tenir.

4. La radio.

Ecoutez la radio, elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer : **écoutez France Bleu Hérault** (FM101.1 ou 100.2).



Signal du début d'alerte
Le signal est un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 fois 1 minute et 41 secondes



Signal de fin d'alerte
La fin de l'alerte est signalée par un son continu de 30 secondes



Le risque industriel

A Frontignan la Peyrade:

L'entreprise Scori et l'établissement de Gestion de dépôt d'hydrocarbures (GDH), se trouvant sur le territoire de Frontignan la Peyrade sont des industries classées seveso seuil haut.

L'implantation et le contrôle de ces établissements sont sous la stricte compétence du préfet. Seul GDH fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques.

Ce site occupe 70 ha au sud de Frontignan la Peyrade en bordure d'étang et de mer. L'effectif de GDH est de 28 personnes.

Il a pour activité la réception, le stockage et la distribution d'hydrocarbures liquides. Il dispose d'une capacité de stockage de 926 000 m³ dans 24 réservoirs.

L'approvisionnement s'effectue par navire, à partir d'un poste de chargement en mer (relié par oléoduc sous-marin). La livraison, quant à elle, se fait exclusivement par camion citerne.

Les risques d'accidents majeurs liés à ce dépôt d'hydrocarbures:

- **L'explosion d'un nuage de vapeur inflammable**
Une perte ou fuite de confinement d'hydrocarbures légers (essence sans plomb 95 ou 98) peut être suivie de la formation d'un nuage de vapeur. L'inflammation éventuelle de celui-ci provoque un phénomène de surpression (explosion). Cet événement peut se produire rapidement voire instantanément. Il faut donc se mettre à l'abri le plus tôt possible.

- **D'autres phénomènes dangereux peuvent être rencontrés comme:**

Le feu de cuvette, le flash-fire (explosion de gaz à l'air libre), le boil-over à couche mince (projection de gouttelettes d'hydrocarbure enflammées), le feu de bac...

Ils sont décrits plus précisément dans le Plan communal de sauvegarde consultable en mairie.

- **La pollution accidentelle des eaux, air et sols par des hydrocarbures.**

Les mesures prises:

Pour les risques limités au site de GDH: Afin d'éviter le risque d'accident, l'industriel a réalisé une **Etude de dangers (EDD)** en 2012. Il est capable de maîtriser un sinistre interne au site en mettant en place le **Plan d'opération interne (POI)** et effectue des exercices réguliers.

Pour les risques au-delà du site de GDH: Dans le cas où les effets d'un accident dépasseraient l'enceinte de l'établissement, le préfet déclenche alors le **Plan particulier d'intervention (PPI)** approuvé le 25 avril 2017 et demande au maire de déclencher le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Selon ses obligations, l'industriel a réalisé une brochure d'information au public dédiée à son établissement et aux conséquences d'un accident sur son environnement diffusée en juin 2017 dans le périmètre du PPI.

Comme prévu par la loi pour les zones possédant un établissement «seveso», le **préfet** a mis en place un **Comité de suivi de site (CSS)** à Frontignan la Peyrade, qui se réunit au moins une fois par an et y associe l'administration d'Etat, l'industriel, les salariés, les associations de riverains et les collectivités territoriales concernées.

Le 14 octobre 2014, un **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)** a été approuvé par le préfet pour l'établissement de GDH. Il vise à délimiter les zones d'effets d'un accident et à renforcer la protection de la population. Soumis à enquête publique, il est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU).

Les documents PPRT, PPI et brochure d'information au public sont consultables sur le site de la Ville de Frontignan : www.frontignan.fr et sur le site www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Derniers incidents notables :

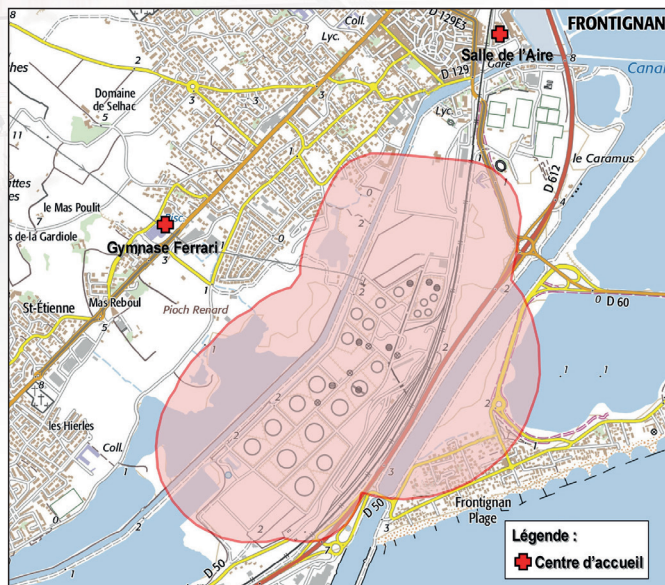
1997: fuite sur le bac 119
du site GDH.

2003: fuite du pipeline se situant
à l'ouest de Frontignan.

2005: projection de peinture lors
de l'entretien des bacs.

2014 : coulage du toit
flottant du réservoir 117.

Plan particulier d'intervention (PPI) de la société GDH à Frontignan la Peyrade



La sirène sert à vous avertir qu'une exposition à un danger est possible et doit vous permettre de prendre immédiatement les mesures de confinement prévues. **Les consignes présentées au début de ce document doivent être appliquées.** Un bâtiment constitue un écran efficace. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone du PPI.

L'alerte sera ensuite confirmée par la radio (France Bleue Hérault: 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan. (inscription

La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarios d'accident identifiés dans les études de dangers réalisées, quelle que soit leur probabilité d'occurrence (même les scénarios très improbables sont considérés soit 1 fois tous les 100 000 ans).

Que se passe t'il en cas d'accident ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations GDH mettra en œuvre son POI (Plan d'Opération Interne) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'événement l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet.

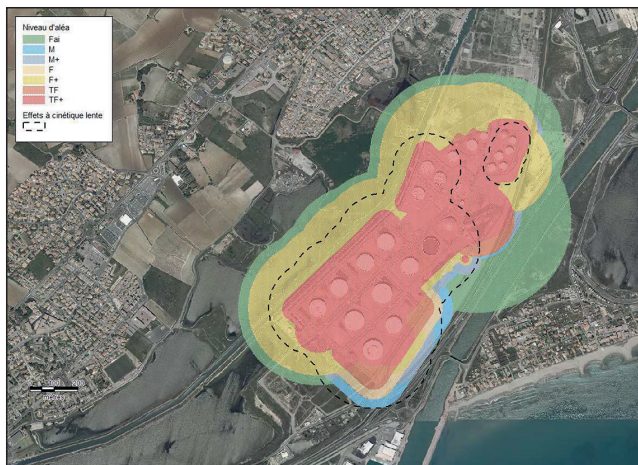
sur www.frontignan.fr rubrique Risques majeurs). Les messages d'information seront également diffusés sur les réseaux sociaux facebook et twitter (Prefet34).

Des mesures immédiates sont prises par les autorités pour:

- Mettre en place des barrages routiers et déviations.
- Arrêter le trafic ferroviaire et fluvial.
- Prendre en charge les enfants dans les écoles et les établissements scolaires.

La fin de l'alerte sera signalée par la sirène de GDH et par la radio. **Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités.**

ATTENTION : un essai de sirène est réalisé chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h00.



Plan de prévention des risques technologiques

(Approuvé par l'État le 14 octobre 2014)

Cartographiées par l'État, voici les différentes zones des dangers engendrés par GDH sont :

- En **rouge, orange et jaune** les zones des dangers potentiels **très graves** pour la vie humaine et les structures.
- En **bleu** les zones des dangers potentiels **significatifs** pour la vie humaine et les structures.
- En **vert** la zone des dangers **faibles** de surpression pouvant générer des blessures par bris de vitres.

Il est important de remarquer qu'il n'y a pas d'habitation dans les zones de danger grave ou significatif (de rouge à bleu). L'unique habitation dans la zone de danger faible de surpression a fait l'objet d'une mesure de délaissement.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne fumez pas.



Calfeutrez vos fenêtres et portes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Écoutez France Bleu Hérault (101.1 ou 100.2 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous déplacez pas dans la zone de danger

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- S'informer des risques encourus.
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité données par ce document.
- Disposer d'un **poste de radio** à piles.

PENDANT :

- Si vous êtes **dehors ou en voiture** : entrez dans le bâtiment le plus proche, la rue est le lieu le plus exposé.
- Si vous êtes à l'intérieur, confiner et obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) et arrêter toute ventilation et climatisation, ne restez pas à côté des fenêtres.
- Écouter les consignes données par les autorités sur France Bleu Hérault.
- Éviter toute flamme ou étincelle par l'utilisation d'appareils électriques, d'interrupteurs et disjoncteurs. (risque d'explosion).
- Ne pas fumer.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ni rejoindre ses proches.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS :

- La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant trente secondes ainsi que par les radios.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, restaurer l'abri dans lequel vous vous êtes réfugié en l'aérant.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités



Le risque transport de matières dangereuses

A Frontignan la Peyrade:

La ville est traversée par des voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes, des gazoducs, des oléoducs assurant le Transport de matières dangereuses (TMD) qui génère potentiellement **un risque d'accident**.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont **l'explosion, l'incendie, la dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau et le sol** avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ils peuvent entraîner des **conséquences graves** pour la population, les biens, et /ou l'environnement (risque de pollution de la flore et d'intoxication mortelle pour la faune). Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Derniers incidents notables :

2003 : pollution du canal de la Peyrade (vers le bassin de Thau).

2004 : pollution de pétrole sur les plages de Frontignan.

2005 : accident de TMD, un camion-citerne transportant de la lessive à base de soude corrosive s'est renversé dans le rond point de La Peyrade.

Août 2012 : accident de TMD, un camion citerne transportant du gasoil s'est renversé sur l'avenue de la Méditerranée.

Novembre 2017 : 2 accidents de TMD en 2 semaines, de camions déversant par inadvertance des produits chimiques à base d'hydrocarbures, rues Isaac-Newton et Joseph-Montgolfier.

Les mesures prises :

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elle porte sur :

- La formation des personnels concernés.
- Les constructions des citernes ou de canalisations réalisées selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...).
- L'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité et sur les modalités d'autorisation des travaux voisins des canalisations de TMD).

La réglementation impose que chaque chargement soit identifié par des plaques « **code danger** » (oranges entourées de noir) réfléchissantes, affichant le **code danger** et le **code matière**.

Exemple le plus visible sur la commune :

33 est le code danger signifiant que la matière est très inflammable.

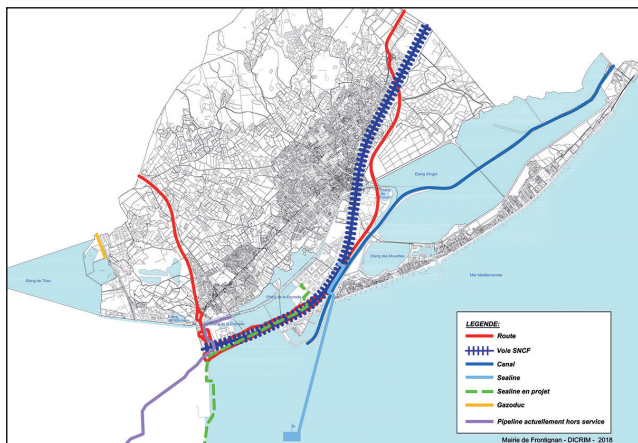
33

1203 est le code matière (code ONU) de l'essence pour moteur automobile.

1203

- **Des plans de secours spécialisés** (TMD, plan rouge, plan orsec, plan spécifique d'intervention pour gazoduc, plan de secours spécialisés transport de matières radioactives, plans de pollutions marines: polmar-terre et polmar-mer) déclenchés par le préfet. Ils organisent l'articulation des secours en cas d'accident.
- **Une Cellule mobile d'intervention chimique** (CMIC) des sapeurs-pompiers, basée à Sète.
- **Le protocole TRANSAID** permet, à l'échelon national, l'intervention rapide, en tout point du territoire, des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Une réglementation spécifique à la commune a été mise en vigueur depuis 1973. Elle précise la vitesse et le stationnement des véhicules affectés au transport de produits et matières dangereuses sur le territoire communal et le contournement obligatoire de l'agglomération pour les véhicules n'ayant pas de livraison à y effectuer.



Les différents axes concernés par le risque de transport de matières dangereuses

Établi et validé par la Ville de Frontignan la Peyrade (février 2018).

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE TMD :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne fumez pas.



Calfeutrez vos fenêtres et portes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Écoutez France Bleu Hérault (101.1 ou 100.2 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.

LES MESURES QUE VOUS POUVEZ PRENDRE EN VOITURE :

- Respecter les distances de sécurité entre véhicules.
- Respecter les limitations de vitesse.
- Ne jamais rouler trop près de véhicules transportant des matières dangereuses (repérable par le fait qu'ils portent sur leurs quatre côtés des panneaux orange).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Donner l'alerte en précisant : le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner du lieu de l'accident.

DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS :

- Ne pas rester à l'extérieur, quitter rapidement la zone, ne pas rester dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche : s'y confiner et boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter ventilation / climatisation pour empêcher la propagation des produits toxiques.
- Écouter les consignes données par les autorités sur France Bleu Hérault.
- S'éloigner des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- Ne pas fumer. Supprimer toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Attendre les consignes de sécurité des autorités.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérer l'abri.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités



Le risque littoral-tempête

A Frontignan la Peyrade :

Quels sont les risques majeurs dus à la mer sur le littoral ?

- **Les risques de submersion** dus à la montée des eaux, par surélévation du niveau marin lors de tempêtes.

- **Les risques liés à la dynamique de la houle**, qui peuvent porter atteinte directement aux personnes et aux biens, ou indirectement par érosion du littoral sableux.

Ces deux types de risque sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation des plans d'eau et l'énergie plus grande de la houle accélèrent l'érosion. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires peuvent rendre, dans certains secteurs, les aménagements plus vulnérables. La commune de Frontignan la Peyrade, qui est en bordure de la mer Méditerranée, est soumise au risque de submersion marine.

Notre littoral peut être affecté par de violentes tempêtes provenant de la mer Méditerranée, qui empêchent bien souvent, l'écoulement des cours d'eau dans la mer. Le déferlement des vagues, la montée des étangs et le débordement du canal (qui ne peut se jeter en mer) entraînent un risque important d'inondation. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100km/h.

A Frontignan la Peyrade, l'événement historique de référence est la tempête de novembre 1982 où les vents ont atteint 170 km/h.

La plage : 300 personnes ont été évacuées et certaines villas ont été envahies par plus d'un mètre d'eau. Pour les quartiers situés au bord du canal, les caves et les entrées des immeubles du boulevard Gambetta, le plan du Bassin devant la salle de l'Aire ont été inondés.

A chaque « coup de mer », la montée des étangs provoque des inondations des voies de Frontignan Plage qui du fait de leur faible altitude sont régulièrement inondées (exemple: rue Charcot, rue Ferdinand de Lesseps...).

Les mesures prises :

La meilleure protection consiste à laisser un espace de liberté à la mer en préservant les espaces encore libres de tout aménagement. Celui-ci, sous forme de cordon dunaire, protège de la submersion marine et forme un réservoir de sable face à l'érosion. Sète agglomération Méditerranée a été chargée de réaliser des travaux d'aménagement qui se traduisent par la mise en œuvre du rechargement des plages, du rallongement, du rehaussement des épis existants et de la restitution du cordon dunaire.

- Lors d'un événement naturel majeur, le maire peut déclencher le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain.

- Le 25 janvier 2012, un **Plan de prévention des risques inondation (PPRI)** a été approuvé par le préfet pour la commune de Frontignan. Ce plan délimite les zones d'effets d'un phénomène de submersion marine et vise à renforcer la protection de la population. Il a été annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) et prévoit d'une part des dispositions pour les projets nouveaux et d'autre part des mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation, sur le bâti existant. Les propriétaires doivent se mettre en conformité avec les demandes du PPRI imposant des délais différents selon les mesures pouvant aller jusqu'en 2017.

L'information résultant de la démarche PPRI est mise à disposition du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL): www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr et sur le site de la Ville de Frontignan: www.frontignan.fr

Derniers incidents notables :

Novembre 1982 : phénomène lié à l'atmosphère - tempête (vent) - Inondation par submersion marine.

Décembre 1997 : inondation par submersion marine - Marée de tempête.

Novembre 2014 : Inondation par submersion marine - Tempête.

Mars 2018 : inondation par submersion marine.

Météo France met à votre disposition des cartes de vigilance deux fois par jour, associées à différentes couleurs :

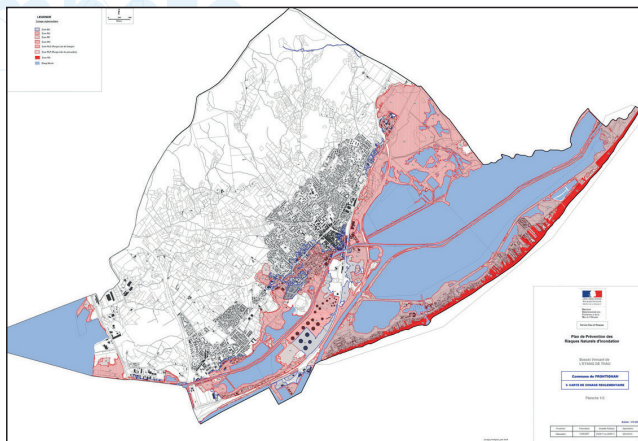
■ **Vert** : pas de vigilance particulière.

■ **Jaune** : soyez attentif, informez-vous.

■ **Orange** : soyez très vigilant, informez-vous.

■ **Rouge** : la vigilance absolue s'impose, informez-vous régulièrement et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

☎ 32 50 – www.meteo.fr



Plan de prévention des risques naturels d'inondation, carte d'aléas par submersion marine
(Approuvé par l'État le 25 janvier 2012)

Les différentes zones de dangers engendrées par l'inondation par submersion marine sont :

- En **rouge** les zones urbanisées ou naturelles de **déferlement des vagues** et de **danger très fort**.
- En **orange** les zones urbanisées ou naturelles de **danger fort**.
- En **vert** les zones de **danger moyen**.

Des mesures, répertoriées dans le **PPRI**, sont envisagées pour chacune de ces zones (voir page 10 : mesures de mitigation).

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Écoutez France Bleu Hérault (101.1 ou 100.2 FM).



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- **S'éloigner** des bords de mer et des étangs.
- Disposer d'un **poste de radio** à piles.
- Faire une **réserve d'eau potable**.
- **Rassembler** papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (si évacuation demandée par les autorités).
- **Rentrer à l'intérieur** les objets susceptibles d'être emportés et amarrer les objets susceptibles de flottaison.
- **Mettre au sec** les produits de type engrais ou pesticides pour éviter un risque de pollution.
- **Installer les bateaux**.
- **Débrancher** appareils électriques et antennes de télévison.
- **Fermer** portes et volets.
- **Gagner un abri en hauteur** (zone refuge).

PENDANT :

- **S'informer** du niveau d'alerte des messages météo.
- **Écouter** France Bleu Hérault.
- **Suivre les consignes** données par les autorités.
- Se déplacer le moins possible.
- **Ne pas téléphoner** afin de libérer les lignes de secours.
- **Ne pas aller chercher vos enfants** à l'école, un plan particulier de mise en sûreté est prévu dans chaque établissement pour mettre vos enfants en sécurité.

APRÈS :

- **Couper** les branches ou les arbres qui menacent de tomber.
- **Faire attention** aux fils électriques et téléphoniques au sol.
- **Ventiler** les pièces (solution préférable au chauffage).
- **Ne rétablir l'électricité** qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités



Le risque inondations

A Frontignan la Peyrade :

L'inondation par ruissellement en provenance de la Gardiole et par ruissellement urbain est le risque naturel le plus fréquent. Il se traduit par une submersion lente ou rapide, avec des hauteurs d'eau variables.

Cela peut se traduire de plusieurs façons :

- **Inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente.

- **Inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que l'écoulement des « rivières » produites par la Gardiole, empruntent les voies urbaines (exemple : avenue des Carrières, rue de la Coste, avenue des Viviers, avenue Pasteur et rue Anatole France, boulevard Gambetta, boulevard Victor Hugo, boulevard de la République, Boulevard du Général de Gaule, rue Frédéric Mistral...).

- **Inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents (rue de la Gardiole, rue du Carignan, rue Olivier de Serres, rue du Calvaire, chemin du Mas de Chave, rue et chemin des Prés Saint-Martin, rue de l'Industrie, rue des Airoilles, rue Joseph-Perrier, rue de la Bruyère, Chemin de la Calade, rue J. Auriol...).

- **tempête en zone littorale** : phénomène décrit dans la fiche « Le risque littoral-tempête ».

L'importance de l'inondation dépend de quatre paramètres :

- L'intensité et la durée des précipitations.
- La surface et la pente du bassin versant (surface de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau).
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol (elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures).
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.
- La hauteur des exutoires finaux (canal, étangs).

Compte tenu de la nature du terrain et de l'hydrographie, mais aussi de l'intensité et de la durée des pluies, **l'inondation par ruissellement urbain et par crue torrentielle** est le phénomène le plus récurrent.

Les inondations par ruissellement se produisent lors d'épisodes pluvio-orageux exceptionnels de type « **orages cévenols** », quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Cela concerne essentiellement la zone urbanisée de Frontignan.

Les mesures prises :

La Ville de Frontignan la Peyrade a réalisé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, afin de définir les actions à mener pour améliorer le fonctionnement hydraulique des équipements.

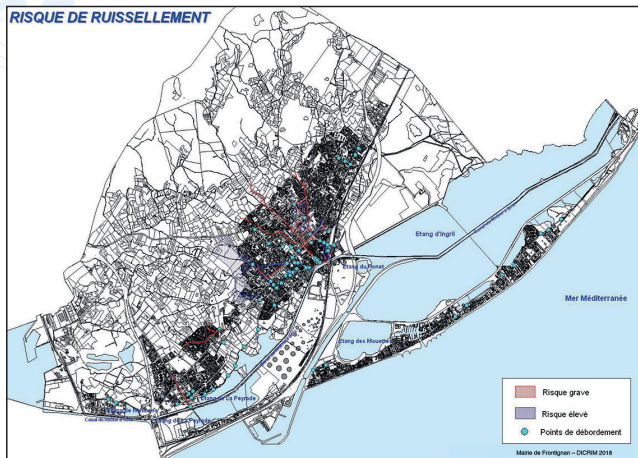
La Ville de Frontignan la Peyrade qui assurait l'entretien régulier du **réseau d'eau pluviale** ainsi que son amélioration s'est vue transférer cette compétence à Sète Agglopolé Méditerranée en 2017.

En cas de fortes précipitations, le service d'astreinte communal est en vigilance permanente. Cette surveillance est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France et les alertes émises par la Préfecture.

La mise en pré-alerte des services techniques et l'éventuelle mise en place d'un Poste de commandement (PC) de crise permet de gérer l'alerte et l'intervention de l'ensemble des services et entreprises concernés. Ainsi la mise en place du Plan communal de sauvegarde est assurée.

Derniers incidents notables :

1994, 1997, 1999, 2003, 2006, 2012, 2013, septembre et novembre 2014, 2018 : inondation par ruissellements et coulées de boues.



Carte des risques d'inondation par ruissellement provenant de la Gardiole et par ruissellement urbain

Établi et validé par la Ville de Frontignan la Peyrade (février 2018).

Les deux types de secteurs déterminés :

- Les secteurs en « **rouge** » considérés comme des **zones d'écoulement principal** où les courants et les hauteurs d'eau sont significatifs en cas de fortes précipitations. Ils peuvent devenir très importants en cas de crue centennale, avec une hauteur d'eau supérieure à 0,50 m et des courants violents.
- Les secteurs en « **bleu** » considérés comme des **zones d'expansion des crues** où les courants et les hauteurs d'eau sont significatifs en cas de fortes précipitations et peuvent engendrer une hauteur d'eau jusqu'à 0,50 m en crue centennale.

Des secteurs sont touchés par le ruissellement urbain et figurent sur la carte par des points en « **bleu clair** ». Ils correspondent à des débordements constatés en surface lors de fortes précipitations.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATIONS :



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Écoutez France Bleu Hérault (101.1 ou 100.2 FM).



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Montez à pied dans les étages.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Disposer d'un **poste de radio** à piles.
- Faire une **réserve d'eau potable**.
- **Rassembler** papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (si évacuation demandée par les autorités).
- **Rentrer à l'intérieur** les objets susceptibles d'être emportés et amarrer tous les objets susceptibles de flottaison.
- **Mettre au sec** les produits de type engrais ou pesticides pour éviter un risque de pollution.
- **Installer les batardeaux**.
- **Couper le gaz et l'électricité** pour éviter les courts-circuits dus aux dysfonctionnements des différents réseaux (risque d'incendie).
- **Fermer** portes, fenêtres, aérations...
- Gagner un **abri en hauteur**.

PENDANT :

- **S'informer** du niveau d'alerte des messages météo.
- **Écouter** France Bleu Hérault.
- **Suivre les consignes** données par les autorités.
- Se déplacer le moins possible.
- **Ne pas téléphoner** afin de ne pas encombrer les lignes de secours.
- **Ne pas aller chercher vos enfants** à l'école, un plan particulier de mise en sûreté est prévu dans chaque établissement pour mettre vos enfants en sécurité.

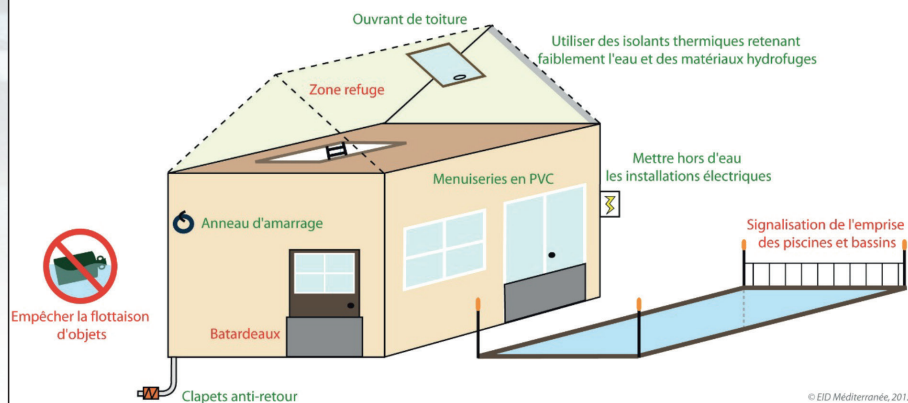
APRÈS :

- **Restaurer son lieu d'habitation** : aérez et désinfectez les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** avant l'autorisation des services vétérinaires.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

Risques inondation : Mesures de mitigation

Les mesures de mitigation **obligatoires** et **conseillées** à Frontignan



Le terme de mitigation signifie atténuation. Il vient du latin *mitigare* qui se traduit par adoucir. La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels, en l'occurrence les risques de submersion marine. Il s'agit donc de mesures préventives, obligatoires et recommandées, incluses dans le PPRI de la commune, pour limiter la vulnérabilité du bâti et protéger les personnes en cas d'inondation.

Pourquoi adapter son logement au risque de submersion marine ?

- Assurer la sécurité des personnes.
- Réduire la vulnérabilité des biens (limiter les dommages économiques et les dégâts matériels).
- Faciliter le retour à la normale.

Quelles mesures mettre en place ?

Avant toute chose il est obligatoire pour les particuliers ayant un bien en zone inondable de mener un autodiagnostic. Il permet d'identifier le degré d'inondabilité du bâtiment et de savoir quelles sont les mesures de mitigation à mettre en place. Suivant les résultats, plusieurs mesures de mitigation doivent être mises en place. D'autres sont quant à elles facultatives mais vivement recommandées.

Quelles subventions sont possibles ?

• Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barrièr)

Subvention à hauteur de 40% des travaux. Demande auprès de la DDTM de l'Hérault.
Contact : 04.34.46.60.00 / www.herault.equipement.gouv.fr

• Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat/ Anah

Subvention sous conditions. Demande par l'intermédiaire de Sète agglo.
Contact : 04.67.46 47 89



Le risque mouvement de terrain

A Frontignan la Peyrade :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme.

• Les chutes de bloc à Frontignan la Peyrade

La commune de Frontignan la Peyrade est concernée par le risque de chute de blocs en raison de la présence d'une ancienne carrière sur son territoire, en périphérie Nord de la zone urbanisée.

• L'érosion du littoral à Frontignan la Peyrade

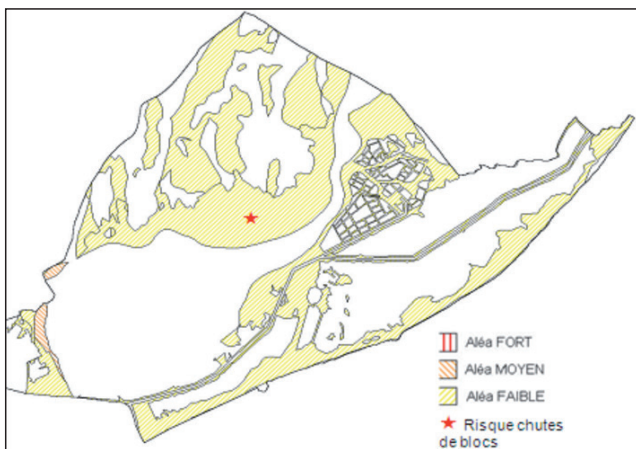
Le littoral de la commune est sensible à l'érosion marine du trait de côte. Cette érosion est souvent lente et progressive, mais cela peut être plus spectaculaire et brutal, voire très dommageable lors de fortes tempêtes. La plage naturelle des Aresquiers connaît une érosion plus marquée face aux plages aménagées d'épis.

• Le phénomène de gonflement-retrait à Frontignan la Peyrade

Ce phénomène sur certaines formations argileuses provoque des déformations de la surface du sol pouvant affecter le bâti individuel. A Frontignan la Peyrade, ce risque est faible à nul pour la grande majorité du territoire et moyen pour une petite zone située à l'ouest de la commune, à la frontière de Balaruc-les-Bains et de l'étang de Thau.

Les mesures prises :

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) assure une surveillance régulière des mouvements déclarés et réalisé une actualisation des données existantes sur l'aléa « mouvement de terrain ».



Les différents secteurs concernés par le risque mouvement de terrain

Établi et validé par l'État (février 2005).

La loi « littoral » de 1986 interdit toute construction nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des espaces urbanisés, elle joue donc un rôle important dans la maîtrise de l'urbanisation et dans la prévention des risques majeurs.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les mouvements de terrain situés sur la commune de Frontignan La Peyrade sont lents, continus ou isolés. La vigilance est essentielle.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités



Le risque feux de forêt

A Frontignan la Peyrade :

La forêt domaniale de la **Gardirole** est le massif boisé de Frontignan la Peyrade. En trente ans, plus d'une vingtaine de feux a été recensée sur la commune, dont le plus important en juillet 1998 a ravagé 200 hectares du massif de la Gardirole dont 70 hectares sur le territoire de Frontignan la Peyrade.

Les mesures prises :

• **L'obligation de débroussailler**: concerne les propriétés devant diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies par la réduction des végétaux combustibles. Le débroussaillage vous protège, protège la forêt et aide à sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie.

Sur le terrain, il s'agit d'éliminer la masse de végétaux susceptibles de propager l'incendie :

- en coupant les hautes branches desséchées et les arbustes (surtout dans les terrains en friche) ;
- en éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds pour éviter la continuité du feuillage ;
- en élaguant les arbres et arbrisseaux conservés au minimum jusqu'à deux mètres ;
- en éliminant les rémanents de coupes.


L'obligation de débroussaillage s'applique aussi aux terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, selon

l'article L2213-25 du CGCT.

Propriétaires ou ayants-droit	vent > 40 km/h	1er janvier au 31 décembre					
	Incinération de végétaux coupés	01/01 au 15/03	16/03 au 15/06	16/06 au 30/09	01/10 au 15/10	16/10 au 31/12	
	Incinération de végétaux sur pied	01/01 au 15/03	16/03 au 15/06	16/06 au 30/09	01/10 au 15/10	16/10 au 31/12	
Tout public		1er janvier au 31 décembre					

 Période d'interdiction d'utiliser le feu.

 Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle.

 Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie (à retirer auprès des gardes de l'environnement).

 Période non réglementée où l'on peut brûler.

Derniers incidents notables :

En trente ans, plus d'une vingtaine de feux a été recensée sur la commune.

1998 : le massif de la Gardirole a subi un incendie très important.

Près de 200 ha ont été brûlés dont environ 70 ha sur la commune de Frontignan. Ce sinistre a entraîné des dégâts notables sur les plantations forestières, sur la garrigue mais aussi sur la faune (mammifères, reptiles, insectes...) et au niveau paysager.

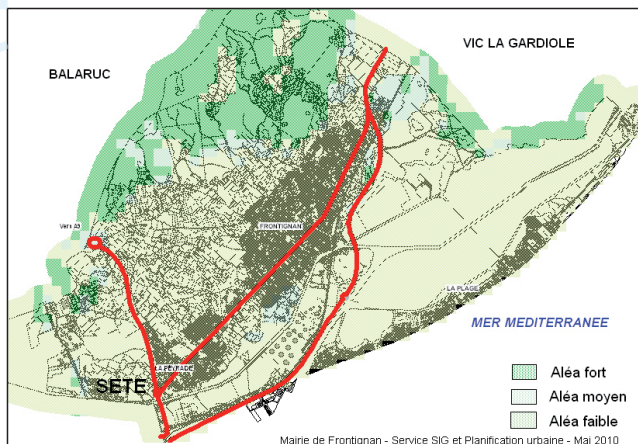
2007 : départ de feu sur 1000 m² environ dans le massif de la Gardirole près du dépôt d'inertes.

• **L'emploi du feu est réglementé**. L'arrêté préfectoral permanent sur l'emploi du feu du 12 avril 2013 précise les périodes sèches dangereuses (voir le tableau ci-dessus) et interdit d'allumer des feux extérieurs à flammes vives, de jeter des objets en combustion et de fumer à moins de 200 mètres des zones exposées.

• **Promeneurs, chasseurs, touristes**. Le feu est interdit dans toutes les zones exposées aux incendies, ou pouvant communiquer le feu à la forêt. Il est interdit de jeter des objets en ignition (allumettes, cigarettes...).

**VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU
APPELEZ LES SAPEURS POMPIERS :**

- **18** à partir d'une ligne fixe
- **112** à partir d'un téléphone mobile



Les différents secteurs concernés par le risque feux de forêt

Établi et validé par la Ville de Frontignan la Peyrade (mai 2010).

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORÊT :

L'INCENDIE APPROCHE :



Dégagez les voies d'accès et le cheminement d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

DANS TOUS LES CAS :



Écoutez France Bleu Hérault (FM101.1 ou 100.2).



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt et ne sortez pas sans ordre des autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler autour de la maison.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture...
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- S'il existe une piscine, la rendre accessible pour les moyens de secours.

PENDANT :

- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers.
- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- Respirer à travers un linge humide.
- Arrêter la ventilation.
- Écoutez France Bleu Hérault.
- Suivre les consignes des autorités.

APRÈS :

- Eteindre les foyers résiduels.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

pour plus d'information

Les documents consultables en mairie, à la direction des services techniques et sur www.frontignan.fr

- Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de GDH
- Plan Particulier d'Intervention
- Brochure d'information du public de GDH
- Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation par submersion marine (PPRI)
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Les sites Internet

- Météo France : www.meteo.fr
- Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs : www.prim.net
- Ministère de l'écologie informant sur l'état de vigilance de crue quotidienne : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

• **Préfecture d'Occitanie :**
www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

• **DREAL** (anciennement DRE, DIREN et DRIRE), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

• **Sète agglomération Méditerranée :**
www.agglopoie.fr

• **Atmo Occitanie** (qualité de l'air) : www.atmo-occitanie.org

• **Ville de Frontignan la Peyrade, pour la consultation du DICRIM, PPRT, PPRI, PPI :**
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

Les numéros de téléphones utiles

• **Pompiers 18 ou 112**
numéro européen des secours

• **Police municipale :**
04 67 18 51 40

• **Gendarmerie :** 17

• **SAMU :** 15

• **Service Techniques Municipaux :** 04 67 18 51 50

• **Accueil mairie :**
04 67 18 50 00

Le carnet d'adresses

• **Mairie de Frontignan**
Place de l'Hôtel de ville
BP 308
34113 Frontignan cedex
04 67 18 50 00

• **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**
520, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
04.34.46.64.00

• **Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)**
181, place Ernest-Granier
34000 Montpellier
04 34 46 60 00

• **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)**
Place Jean-Antoine-Chaptal
34000 Montpellier
04 67 34 28 63

• **Préfecture de l'Hérault**
Place des Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier
04 67 61 61 61

• **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 34)**
150, rue Supernova
34570 Vailhauquès
04 67 10 34 18

 **ÉCOUTEZ FRANCE BLEU HÉRAULT :**
FM 101.1 OU FM 100.2

 **PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES :**

- WWW.METEOFRANCE.COM
- WWW.VIGICRUES.ECOLOGIE.GOUV.FR